

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2024\_1\_4**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 39

**Objet : Finances Vente**  
**gyrobroyeur**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 23 janvier à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 16 Janvier 2024

**Titulaires :** Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur CLEMENT Philippe

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Monsieur CHALONS Michel, Madame PICAUVILLE Maryse

**Pouvoirs :**

Madame EVRARD Elisabeth a donné pouvoir à Monsieur LEMAITRE Thierry  
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine  
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry  
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques

**Absent(s) :** Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie, Madame BIEN Michèle

**Excusé(s) :** Madame EVRARD Elisabeth, Madame BECHY Sandrine, Madame SAUZE Magalie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

**Secrétaire de Séance :** Madame Christiane BAILLY

Le Président expose :

Suivant l'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales : font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre 1er du livre 1er

Suivant l'article L2221-1 Code général de la propriété des personnes publiques : ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, et établissements publics) gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

La Communauté de communes Val de Gâtine est propriétaire d'un matériel « gyrobroyeur » acheté en 2007 par la Communauté de communes l'Orée de Gâtine, inscrit à l'inventaire pour une valeur de 4 126,20 € et amorti sur 3 ans.

Ce matériel n'ayant plus d'utilité pour la Communauté de communes Val de Gâtine, il a été décidé de le proposer à la vente auprès des communes membres prioritairement

Seule la commune de La Chapelle Bâton à formuler une offre au prix de 1110 €

Vu l'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2221-1 Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur  
Vu la proposition de mise en vente d'un gyrobroyeur appartenant à la Communauté de communes, acheté en 2007 par la Communauté de communes l'Orée de Gâtine, inscrit à l'inventaire pour une valeur de 4 126,20 € et amorti sur 3 ans

Considérant l'offre de la commune de la Chapelle-Bâton pour l'acquisition de ce matériel au prix de 1 110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De vendre ce matériel à la commune de la Chapelle Bâton au prix proposé**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent**
- **De sortir le bien de l'inventaire**
- **D'inscrire la recette au budget principal**

**Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

Emis le 23/01/2024  
Publié le 29/01/2024  
Transmis en sous-préfecture le 29/01/2024

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

